



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil special n°1 du 02/12/2019**

# SOMMAIRE

## COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

### SAR

- Décision portant délégation de signature de Messieurs les Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande numérique dans le cadre du marché des frais de déplacement des personnels de l'Etat, en date du 31 octobre 2019 ;
  
- Décision portant délégation de signature de Messieurs les Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier » en date du 31 octobre 2019 qui annule et remplace celle du 02 septembre 2019 ;
  
- Décision portant délégation de signature de Messieurs les Chefs de Cour (Pôle Chorus) en date du 31 octobre 2019, qui annule et remplace celle du 02 septembre 2019 ;
  
- Décision portant délégation de signature de Messieurs les Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire en date du 31 octobre 2019, qui annule et remplace celle du 09 septembre 2019 ;
  
- Décision portant délégation de signature de Messieurs les Chefs de Cour pour l'exercice de l'ordonnancement secondaire relevant du titre 2 du 31 octobre 2019, qui annule et remplace celle du 09 septembre 2019.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**COUR D'APPEL DE MONTPELLIER**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président**

**et**

**Jean-Marie BENEY, Procureur Général**

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

**DÉCIDENT :**

**Article 1 –**

Bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour, en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation des bons de commande numériques dans le cadre du marché des frais de déplacement des personnels de l'Etat, les agents du Service Administratif Régional chargés de la validation desdits bons de commande :

- **Monsieur Erick RUISI**, Adjoint administratif au service de la gestion budgétaire ;
- **Madame Pascale DRU**, Secrétaire administrative au service de la gestion budgétaire ;
- **Madame Cindy MAGUIER**, Secrétaire administrative au service de la gestion budgétaire ;
- **Madame Victoria LOUIS**, Secrétaire administrative au service de la gestion budgétaire ;
- **Monsieur Matthieu VALAIS**, Secrétaire administratif au service de la gestion budgétaire ;
- **Monsieur Sébastien FERRER**, Directeur principal des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion budgétaire ;
- **Monsieur Luc GRANDIN**, Directeur principal des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion informatique ;

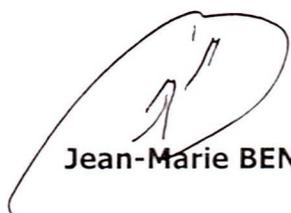
- **Madame Carole MANDAR**, Directrice principale des services de greffe judiciaires, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;
- **Madame Cécile MAS**, Directrice principale des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion des ressources humaines ;
- **Madame Christelle DANDURAND**, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion de la formation ;
- **Madame Véronique DE-GUARDIA**, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable du Pôle Chorus ;

**Article 2** –

La présente décision sera communiqué aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 31 octobre 2019

**Le Procureur Général**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a smaller, more defined signature in the center.

**Jean-Marie BENEY**

**Le Premier Président**

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop at the top and a long, sweeping tail that extends downwards and to the right.

**Tristan GERVAIS de LAFOND**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

## COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
annule et remplace la décision du 02 septembre 2019

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Jean-Marie BENEY, Procureur Général

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire :

### DÉCIDENT :

**Article 1** – Lorsque des circonstances **graves et exceptionnelles** nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, **bénéficiaire d'une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier »** :

### Service administratif régional :

- Madame Carole MANDAR, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Cécile MAS, Responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Monsieur Sébastien FERRER, Responsable de la gestion budgétaire ;
- Monsieur Luc GRANDIN, Responsable de la gestion informatique ;
- Madame Christelle DANDURAND, responsable de la gestion de la formation ;
- Monsieur Dimitri HENRY, Technicien immobilier ;
- Madame Véronique DE-GUARDIA, Responsable du Pôle Chorus
- Monsieur Hage BEKHEIRA, Directeur des services de greffe judiciaires placé ;
- Madame Emilie DUMAY, Directrice des services de greffe judiciaires placée ;
- Madame Delphine QUILGHINI, Directrice des services de greffe judiciaires placée ;
- Madame Pascale DRU, Responsable de la gestion budgétaire adjoint.

### Cour d'appel de Montpellier :

- Madame Josiane FRÉVILLE, Directrice de greffe de la cour d'appel de Montpellier ;
- Madame Clarisse EKANGA, Chef du service intérieur et de la gestion budgétaire de la cour d'appel de Montpellier ;

#### Arrondissement judiciaire de Montpellier :

- Madame Brigitte BLIN. Directrice de greffe du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Madame Séverine BARRAUD. Directrice de greffe adjointe du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Madame Marie-Martine ROSA. Directrice de greffe du tribunal d'instance de Montpellier ;
- Monsieur Jean-François DAU. Directeur de greffe du conseil de prud'hommes de Montpellier ;
- Madame Caroline HOURIEZ. Directrice de greffe du tribunal d'instance de Sète ;
- Madame Véronique THIRIET. Cheffe de greffe du conseil de prud'hommes de Sète ;

#### Arrondissement judiciaire de Béziers :

- Madame Anne BELMONTE. Directrice de greffe du tribunal de grande instance de Béziers ;
- Monsieur Christian ROUGIER. Directeur de greffe du tribunal d'instance de Béziers ;
- Monsieur Daniel GARRIGUES. Chef de greffe du conseil de prud'hommes de Béziers ;

#### Arrondissement judiciaire de Carcassonne :

- Madame Ysabelle PARRAL. Directrice de greffe du tribunal de grande instance de Carcassonne ;
- Monsieur Philippe GERMAIN. Directeur de greffe adjoint du tribunal de grande instance de Carcassonne ;
- Madame Nadine GERMAIN. Directrice de greffe du tribunal d'instance de Carcassonne ;
- Monsieur Jean-Christophe OLIVE. Chef de greffe du conseil de prud'hommes de Carcassonne ;

#### Arrondissement judiciaire de Narbonne :

- Monsieur Jean-Claude VILA. Directeur de greffe du tribunal de grande instance de Narbonne ;
- Madame Sophie LE SQUER. Directrice de greffe adjointe du tribunal de grande instance de Narbonne ;
- Madame Christine CASQUEL. Cheffe de greffe du tribunal d'instance de Narbonne ;
- Monsieur Michel APAP. Directeur du Conseil de prud'hommes de Narbonne ;

#### Arrondissement judiciaire de Perpignan :

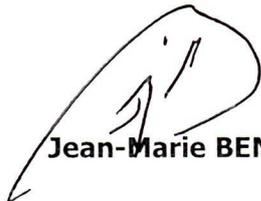
- Madame Délia COCULET. Directrice de greffe du tribunal de grande instance de Perpignan ;
- Madame Nicole MERCY. Directrice de greffe du tribunal d'instance de Perpignan ;
- Monsieur Patrick BELTRAN. Chef de greffe, du conseil de prud'hommes de Perpignan ;

**Arrondissement judiciaire de Rodez :**

- **Monsieur Maxime DESAVOYE**, Directeur de greffe du tribunal de grande instance de Rodez ;
  - **Madame Eliane BRASSAC**, Directrice de greffe adjointe du tribunal de grande instance de Rodez ;
  - **Madame Francine LALLOUR**, Cheffe de greffe du conseil de prud'hommes de Rodez ;
  - **Madame Françoise LABIT**, Cheffe de greffe du tribunal d'instance de Millau ;
  - **Madame Sabine RATURAS**, Cheffe de greffe du conseil de prud'hommes de Millau ;
- 
- **Article 2** - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 31 octobre 2019

**Le Procureur Général**



**Jean-Marie BENEY**

**Le Premier Président**



**Tristan GERVAIS de LAFOND**

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**COUR D'APPEL DE MONTPELLIER**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
qui annule et remplace  
la décision du 24 septembre 2019**

**Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président**

et

**Jean-Marie BENEY, Procureur Général**

Le Premier Président de la cour d'appel de Montpellier, le Procureur Général près ladite cour,

Vu le Code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État;

Vu le décret du n° 2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'article R. 312-69 du Code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret NOR : JUSB1728833D du 16 novembre 2017 portant nomination de monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel de Montpellier ;

Vu le décret NOR : JUSB1924641D du 14 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Marie BENEY aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président, en date du 5 décembre 2017 :

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jean-Marie BENEY, Procureur Général en date du 31 octobre 2019 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel de Montpellier et la cour d'appel de Nîmes en date du 31 octobre 2019.

## **DÉCIDENT :**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Montpellier. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'appel de Nîmes.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée au(x) bénéficiaire(s) des (de la) délégation(s) et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Montpellier hébergeant le pôle Chorus.

**Article 3** : Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Montpellier.

Fait à Montpellier, le 31 octobre 2019

**Le Procureur Général**



**Jean-Marie BENEY**

**Le Premier Président**



**Tristan GERVAIS de LAFOND**

**Annexe I – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Montpellier pour signer les actes d’ordonnancement secondaires dans Chorus**

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES
DE GUARDIA	Véronique	Directrice des services de greffe judiciaires	Responsable du pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.
SALERNO	Karine	Greffière B	Responsable des engagements juridiques Responsable des demandes de paiement Responsable des recettes Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques Validation des demandes de paiement et signature. Validation des recettes Validation de la certification du service fait Signature des bons de commande
BASSO-COME	Dominique	Secrétaire administrative B	Responsable des engagements juridiques Responsable des demandes de paiement Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques Validation des demandes de paiement et signature. Validation de la certification du service fait Validation des recettes Signature des bons de commande
BLANC	Régis	Adjoint administratif	Responsable des engagements juridiques Responsable des demandes de paiement Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques Validation des demandes de paiement et signature. Validation de la certification du service fait
BELFKIH	Asma	Secrétaire administrative B	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Responsable des demandes de paiement Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques et des immobilisations. Validation des demandes de paiement et signature. Validation de la certification du service fait Signature des bons de commande
GALMAR	Sylvine	Secrétaire administrative B	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations Responsable des demandes de paiement Responsable des certifications de service fait	Validation des engagements juridiques et des immobilisations. Validation des demandes de paiement et signature. Validation de la certification du service fait Signature des bons de commande

*NB : L'INTITULE DES FONCTIONS EST INDICATIF, ILS PEUVENT ETRES MODIFIES SELON L'ORGANISATION RETENUE. UN MEME AGENT, OUTRE LE(LA) RESPONSABLE DU POLE, PEUT OCCUPER PLUSIEURS FONCTIONS SELON SES ROLES ET HABILITATIONS DANS CHORUS. POUR ASSURER LA CONTINUTE DU SERVICE, IL DOIT Y AVOIR AU MOINS DEUX AGENTS (Y COMPRIS LE (LA) RESPONSABLE DU POLE CHORUS) HABILITES A SIGNER CHACUN DES ACTES (LA SIGNATURE CORRESPONDANT A L'OPERATION DE VALIDATION DANS CHORUS QUI EST EFFECTUEE EN PERSONNE PAR L'AGENT AYANT REÇU DELEGATION DE SIGNATURE).*

## LISTE D'ÉMARGEMENT

Mme Véronique DE GUARDIA



Mme Karine SALERNO



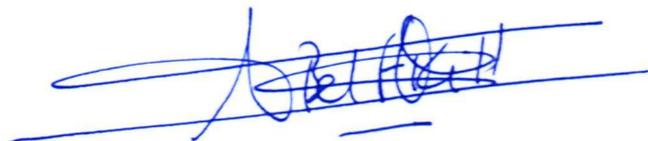
Mme Dominique BASSO-COME



M. Régis BLANC



Mme Asma BELFKIH



Mme Sylvine GALMAR



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**COUR D'APPEL DE MONTPELLIER**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président**

**et**

**Jean-Marie BENEY, Procureur Général**

Vu l'article R. 312-67 et R. 312-71 du Code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du Premier Président et du Procureur Général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu l'article R. 312-70 et suivants du Code de l'organisation judiciaire relatif à la direction du service administratif régional ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret NOR : JUSB1728833d portant nomination de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND aux fonctions de Premier Président de la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1924641D du 14 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Marie BENEY aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président, en date du 5 décembre 2017 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jean-Marie BENEY, Procureur Général en date du 31 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du garde des Sceaux en date du 16 janvier 2019 nommant Madame Carole MANDAR, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu l'article R.312-69 du Code de l'organisation Judiciaire ;

## DÉCIDENT

### Article 1

Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice est donnée à **Madame Carole MANDAR**, Directrice principale des services de greffe judiciaires nommée Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'appel de Montpellier, pour les opérations de dépenses et de recettes des juridictions du ressort de ladite cour.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole MANDAR, cette délégation sera exercée par **Monsieur Sébastien FERRER**, Responsable de la gestion budgétaire depuis le 01<sup>er</sup> septembre 2015 par arrêté du garde des Sceaux en date du 22 juillet 2015 ;

et en cas d'absence de monsieur Sébastien FERRER, cette délégation sera exercée par **Madame Cécile MAS**, Responsable de la gestion des ressources humaines depuis le 01<sup>er</sup> septembre 2008 par arrêté du garde des Sceaux en date du 13 août 2008 ;

et en cas d'absence de Madame Cécile MAS, cette délégation sera exercée par **Monsieur Luc GRANDIN**, Responsable de la gestion informatique depuis le 01<sup>er</sup> novembre 2016 nommé par arrêté du garde des Sceaux en date du 22 septembre 2016 ;

et en cas d'absence de monsieur Luc GRANDIN, cette délégation sera exercée par **Madame Christelle DANDURAND**, Responsable de la gestion de la formation depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 20 juillet 2017.

### Article 3

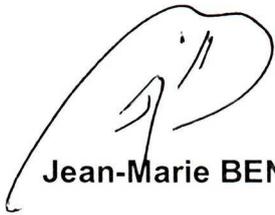
La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation en date du 09 septembre 2019.

### Article 4

La présente décision sera transmise aux délégataires désignés ci-dessus ainsi qu'au directeur régional des finances publiques d'Occitanie, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 31 octobre 2019

**le Procureur Général**



**Jean-Marie BENEY**

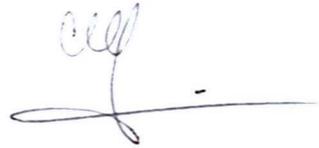
**le Premier Président**



**Tristan GERVAIS de LAFOND**

Spécimens des signatures pour accréditation  
auprès du Directeur régional des finances publiques d'Occitanie :

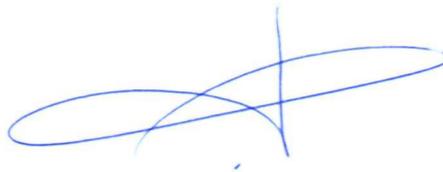
Carole MANDAR



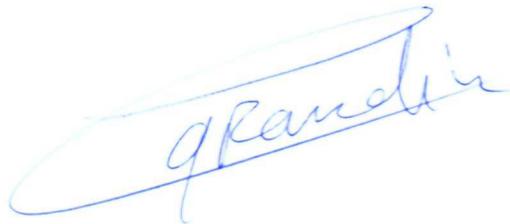
Sébastien FERRER



Cécile MAS



Luc GRANDIN



Christelle DANDURAND





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**COUR D'APPEL DE MONTPELLIER**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE  
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE RELEVANT DU TITRE 2**

**Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président**

**et**

**Jean-Marie BENEY, Procureur Général**

Vu le Code de l'organisation judiciaire (article D312-66) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005- 779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le Code de l'organisation judiciaire relatif au service administratif régional, notamment l'article R312-73 ;

Vu le décret NOR : JUSB1728833d portant nomination de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND aux fonctions de Premier Président de la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le décret NOR : JUSB1924641D du 14 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Marie BENEY aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président, en date du 5 décembre 2017 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jean-Marie BENEY, Procureur Général en date du 31 octobre 2019 ;

Vu l'article R. 312-69 du Code de l'organisation judiciaire ;

Vu l'arrêté du garde des Sceaux en date du 16 janvier 2019 nommant Madame Carole MANDAR, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'appel de Montpellier ;

## **DÉCIDENT :**

### **Article 1er**

Délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice est donnée à **Madame Carole MANDAR**, Directrice principale des services de greffe judiciaires, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la Cour d'appel de Montpellier, pour les opérations de recettes et de dépenses relevant du titre 2 pour le ressort de la Cour d'appel de Montpellier et de ladite cour.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole MANDAR, cette délégation sera exercée par **Madame Cécile MAS** Directrice principale des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion des ressources humaines,

et en cas d'absence de Madame Cécile MAS, cette délégation sera exercée **Monsieur Sébastien FERRER**, Directeur principal des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion budgétaire,

et en cas d'absence de Monsieur Sébastien FERRER, cette délégation sera exercée par **Monsieur Luc GRANDIN**, Directeur principal des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion informatique,

et en cas d'absence de Monsieur Luc GRANDIN, cette délégation sera exercée par **Madame Christelle DANDURAND**, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion de la formation.

### **Article 3**

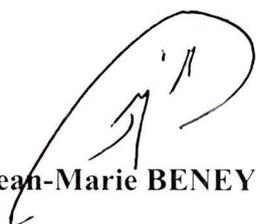
La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation en date du 09 septembre 2019.

#### **Article 4**

Le Premier Président et le Procureur Général sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, transmise au comptable assignataire, affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Montpellier, le 31 octobre 2019

**LE PROCUREUR GENERAL**



**Jean-Marie BENEY**

**LE PREMIER PRESIDENT**



**Tristan GERVAIS de LAFOND**

**SPECIMENS DES SIGNATURES POUR ACCREDITATION**  
**auprès du Directeur régional des finances publiques d'Occitanie :**

Carole MANDAR



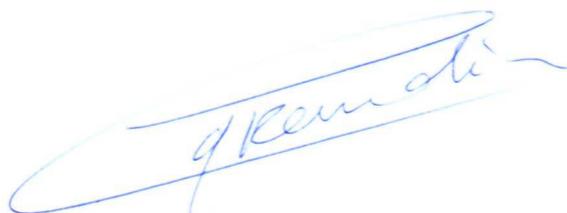
Sébastien FERRER



Cécile MAS



Luc GRANDIN



Christelle DANDURAND

